

**REGLEMENT FINANCIER
2021 - 2022**

Mme

M

Responsable (s) légal (aux) de :
(une convention financière par enfant)

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'Enseignement catholique diocésain et national.

1. Contributions obligatoires (à cocher)

	<input type="checkbox"/> Maternelle	<input type="checkbox"/> Primaire
Contribution des familles	52 € /mois	58 € /mois
Cotisation Enseignement Catholique	4 € /mois	4 € /mois
Duplication ou matériel pédagogique	4 € /mois	4€ /mois

Une cotisation annuelle vous sera demandée pour les fournitures et l'achat d'albums étudiés en classe. L'assurance responsabilité civile fait partie de la contribution des familles.

2. Cotisation APEL

L'association des parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la Direction de l'établissement, de l'organisation de l'Enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue "Famille et Éducation". L'adhésion à cette association est volontaire et la cotisation est appelée sur le relevé de contribution des familles du mois de septembre.

Cotisation annuelle : 22.80 € / an / famille

3. Prestations scolaires facultatives

Aucun changement de régime (demi-pension) n'est possible après le 15 septembre.

La garderie du matin est gratuite.

FORFAITS

Étude du soir 16h45-19h (goûter inclus) **Primaire**
FORFAIT ANNÉE 39 € /mois

Garderie du soir 16h45-19h (goûter inclus) **Maternelle**
FORFAIT ANNÉE 39 € /mois

Garderie du Mercredi **Maternelle/Primaire**
FORFAIT ANNÉE journalière avec repas 70 € /mois
(soit 6 mercredis gratuits)

Garderie - Etude occasionnelles

16h 45 – 19h

Maternelle et Primaire

7 € la soirée

Garderie du Mercredi (sans repas)

7h15 – 13h00

Maternelle et Primaire

12 € le matin

13h00 – 18h00

12 € l'après-midi

4. Voyages de fin d'année et à l'étranger

Si un voyage linguistique, artistique ou une classe de découverte est organisé dans une classe, les modalités financières sont expliquées et négociées avec les parents d'élèves concernés.

5. Certification CAMBRIDGE

Les examens de Cambridge English Language Assessment (précédemment connus sous le nom de Cambridge ESOL) sont universellement reconnus et utilisés par les écoles, les universités et les employeurs du secteur privé et public du monde entier. Lorsque vous êtes reçu à un examen Cambridge English, vous obtenez un diplôme internationalement reconnu certifiant le niveau que vous avez atteint en anglais.

L'établissement prépare cette certification Cambridge pour les classes suivantes, à hauteur de 2 heures de cours par semaine (60 heures par an). **La facturation se fait fin septembre et est irrévocable.**

CERTIFICATION CAMBRIDGE

CE1 - CE2 - CM1 - CM2

FACTURATION

205 €/an

6. Restauration

Il n'y a plus de changement de régime possible après le 15 septembre.

Les repas occasionnels peuvent être réglés par le biais du porte-monnaie électronique (sur Ecoledirecte) ou au secrétariat aux heures d'ouverture.

Le forfait est calculé sur la base de 144 jours d'école, du 1^{er} septembre jusqu'aux vacances d'été.

	Maternelle	Primaire
Forfait 4 J (L-M-J-V)	<input type="checkbox"/> 74€/ mois soit 5.14 €	<input type="checkbox"/> 81 €/ mois soit 5,63 €
Repas occas – Mercredi	<input type="checkbox"/> 6 €	<input type="checkbox"/> 6 €

Dans le cadre du forfait, en cas d'absence prolongée pour une maladie d'une durée de plus 15 jours civils dûment constatée par certificat médical, **sur demande de la famille et sur présentation d'un certificat médical, l'établissement remboursera 3.50 € par repas non pris**; en cas de déménagement ou d'exclusion définitive, les remboursements interviennent à compter du premier jour qui suit ces événements.

7 Modalités financières

a. Facturation

- Une facture annuelle est éditée fin septembre. Dans le cas d'un départ en cours d'année, les prestations (cotisations diocésaines, activités pédagogiques) ne sont pas remboursées.

Les contributions familiales sont à payer mensuellement sur dix mois, au plus tard le 10 de chaque mois.

- La facture Cambridge est éditée début octobre, laissant à l'enfant le temps d'essayer cette activité. Au-delà de cette date, **cette prestation ne sera pas remboursée, même si l'enfant arrête l'activité.**

b. Réductions sur la contribution des familles

Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'établissement bénéficient d'une réduction de 50 % sur la contribution des familles, à partir du 3^{ème} enfant.

c. Réduction au regard de la situation économique des parents

Les demandes de recours au fonds d'entraide doivent être accompagnées d'une copie de la feuille d'imposition, du montant des allocations familiales et de tout document justifiant la saisie de la Commission Financière. La décision finale est prise par la Commission Financière. Celle-ci peut être sollicitée à tout moment de l'année.

d. Frais de dossier

Les frais de dossier sont à régler au moment de l'inscription. Celle-ci ne devient définitive qu'après leur règlement. Ces frais sont acquis à l'établissement, ils correspondent aux frais administratifs générés par l'inscription ; ils ne sont donc pas remboursés si la famille se désiste avant la rentrée scolaire.

Frais de dossier la 1^{ère} année : 50 € par enfant non remboursables

e. Frais de réinscription

Les frais de réinscription, d'un montant de 15 euros par élève (30 euros/famille) sont appelés lors du second trimestre, et seront encaissés en août.

Frais de réinscription : 15 € par enfant

Dans les deux cas, l'inscription n'est effective qu'après versement de cette garantie

8. Mode de règlement

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement. Les prélèvements sont effectués **le 10 de chaque mois, d'octobre à juillet (10 échéances)**.

Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doit être signalé avant le 1^{er} de chaque mois pour être pris en compte le mois suivant.

En cas de retard de paiement, en fin d'année, votre dossier est transmis à notre office de procédure juridique, vous occasionnant des frais supplémentaires. Nous attirons votre attention sur la nécessité de prendre rapidement un rendez-vous avec la direction si vous rencontrez des difficultés de paiement.

Les paiements en espèces doivent être exceptionnels et effectués exclusivement auprès du secrétariat qui vous délivrera un reçu.

Cocher le mode de règlement choisi pour l'année 2021/2022 :

- Prélèvement automatique sur votre compte bancaire (le 10 du mois)
- Avance de mensualité / Établir 10 chèques à l'ordre de « **OGEC Sainte Marie** » (code famille au dos)
A transmettre à la comptabilité et/ou secrétariat avant le 15 septembre
- Chèques déposés en banque le 10 de chaque mois
- En cas de paiement partagé, merci de nous indiquer la modulation**

Mme participe à hauteur de % M participe à hauteur de %

Mme M

après avoir pris connaissance du règlement financier, nous nous engageons à régler dans sa totalité les sommes dues selon les modalités prévues.

Date et signature précédées de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Date et signature du père

Date et signature de la mère

Date et signature du payeur